

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 9 juillet 2018, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 31 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

2018-07-138

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit, avec l'ajout du point 11.5 et 14.3 :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption - Règlement d'emprunt numéro 330-2018
 - 4.2 Acquisition du 531 rue Principale
 - 4.3 Mandat à un arpenteur : stationnement de la Fabrique
 - 4.4 Mandat au notaire : stationnement de la Fabrique
- 5. FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 29 juin 2018
(comparatif avec période 06-2017)
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Analyse de laboratoire pour travaux routiers
 - 7.2 Projet AIRRL-2016-284 (rang St-Louis)
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Gestion du Lac Maskinongé (salaire responsable de la navigation)
 - 10.2 Gestion du Lac Maskinongé (gratuité pour les bénévoles)
 - 10.3 Gestion du Lac Maskinongé (employée guérite au rang St-Louis)
 - 10.4 Demande de Bernard Clément (lot 5 337 096)
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Dépôt rapport du Service de loisirs pour l'organisation de la Fête des Récoltes
 - 11.2 Réajustements budgétaires : Festivités
 - 11.3 Dépôt rapport des Travaux publics Fête Nationale
 - 11.4 Zazoo Rockn'Blues
 - 11.5 Embauche d'un animateur bénévole au camp de jour
- 12. VARIA**
- 13. COMMUNICATION DU CONSEIL**
 - 13.1 Annonce pour la bibliothèque
 - 13.2 Remerciement aux bénévoles de la bibliothèque
 - 13.3 Remerciement aux organisateurs de la Fête Nationale
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2018-07-139 3. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2018 soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité

2018-07-140 4.1 Adoption - Règlement 330-2018

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 330-2018, intitulé *Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 325 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour des travaux de réaménagement et de rénovation de la mairie*, est de permettre à la municipalité de Saint-Didace de financer les travaux de rénovation pour réintégrer les lieux suite à sa décontamination;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la programmation de travaux a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. Selon cette programmation, la contribution financière destinée à des travaux de rénovation de la mairie s'élèverait à 125 000\$ qui serait versé comptant;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 330-2018 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le règlement 330-2018 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2018

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 325 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA
MAIRIE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le projet consiste en la rénovation de la mairie situé au 380 rue Principale suite à sa décontamination;

ATTENDU qu'une modification de la programmation de travaux a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. Selon cette programmation, la contribution financière destinée à des travaux de rénovation de la mairie s'élèverait à 125 000 \$ qui serait versée comptant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et unanimement résolu:

Séance ordinaire du 9 juillet 2018

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réaménagement et de rénovation de la mairie, bien immobilier de la municipalité de Saint-Didace, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Richard Gravel, architecte en date du 31 mai 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Les prévisions budgétaires du présent règlement préparées par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière font partie intégrante dudit règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense le montant de 125 000 \$ versé au comptant provenant de la TECQ 2014-2018.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2018-07-141

4.2 Acquisition du 531 rue Principale

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'une valeur de 55 000\$ datée du 22 juin 2018 sur le bien immobilier situé au 531 rue Principale (matricule 2132 70 4743 et cadastre 5 126 924);

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat stipule aussi que l'acheteur assume les frais de l'acte de vente et de la radiation hypothécaire du vendeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu :

QUE le conseil autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 531 rue Principale, décrète une dépense de 55 000 \$ plus les frais de notaire, de radiation hypothécaire et d'enregistrement, le tout financé par le surplus non affecté du fonds général.

QUE le maire, Yves Germain, ou en son absence, la maire suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer l'acte de vente et tout autre document rendant effective la présente acquisition au bureau de maître Marylène Coutu, notaire au sein du bureau Coutu et Comtois Notaires.

Adopté à l'unanimité

2018-07-142 **4.3 Arpenteur stationnement de la Fabrique**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-114, qui stipule que la Municipalité acquiert de la Fabrique Saint-David une parcelle de terrain (partie du lot 5 126 892) adjacente à la rue Principale dans le but d'y établir un stationnement;

CONSIDÉRANT que lors d'un appel d'offres par invitation, les soumissions suivantes ont été déposées :

- Grégoire et Vincent, arpenteurs-géomètres, au montant de 2541,75 \$ (tx inc.)
- Denis Lahaie, arpenteur-géomètre au montant de 2108,08 \$ (tx inc.)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire, soit Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, au prix de 2 108,08 taxes incluses, pour l'identification de la parcelle à être acquise en vertu de la résolution 2017-06-114.

Adopté à l'unanimité

2018-07-143 **4.4 Mandat au notaire : stationnement de la Fabrique**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-114, qui stipule que la Municipalité acquiert de la Fabrique Saint-David, à titre gratuit, une parcelle de terrain (partie du lot 5 126 892) adjacente à la rue Principale dans le but d'y établir un stationnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

DE mandater la notaire, maître Marylène Coutu, du bureau de notaires Coutu et Comtois, pour la préparation et l'enregistrement de l'acte d'acquisition d'une partie du lot 5 126 892.

QUE le maire, Yves Germain, ou en son absence, la maire suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente et tout autre document rendant effective la présente acquisition au bureau de maître Marylène Coutu, notaire au sein du bureau Coutu et Comtois Notaires et en assumer les frais.

Adopté à l'unanimité

2018-07-144 **5.1 Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que la liste des factures courantes, totalisant 397 950.83 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des salaires du 7 juin au 3 juillet 2018 totalisant la somme de 12 604.98 \$.

Adopté à l'unanimité

Dépôt **5.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 29 juin 2018 (comparatif avec la période 06-2017)**

Séance ordinaire du 9 juillet 2018

La directrice générale secrétaire trésorière dépose l'état des revenus et dépenses au 29 juin 2018, ainsi que l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2017 à titre comparatif.

2018-07-145 **7.1 Analyse de laboratoire pour travaux routiers**

CONSIDÉRANT le besoin d'analyse de laboratoire lors de la surveillance des travaux routier sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray, responsable de la surveillance des travaux routiers dans les dossier dans le cadre du Programme Aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, propose le travail de laboratoire EXP.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que, sous la supervision de Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray, soit mandaté le laboratoire de EXP., pour l'année 2018, pour les analyses de laboratoire lors des travaux de réfection des chemins sur le territoire de la municipalité et dont le coût des services est indiqué dans la liste annexée à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2018-07-146 **7.2 Paiement des factures du projet AIRRL-2016-284 (rang St-Louis)**

Monsieur le conseiller Jacques Martin déclare un possible conflit d'intérêt et se retire de la table des délibérations

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Louis, pour le paiement des décomptes # 2 et # 3 (final) de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu :

QUE le conseil municipal prenne connaissance et entérine le paiement du décompte # 2 au montant de 88 288.68 \$ effectué au courant du mois de juin 2018;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Chantale Dufort, à effectuer le paiement #3 (final) au montant de 179 176.12 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc..

Adopté à la majorité

Monsieur le conseiller Jacques Martin reprend son siège à la table des délibérations.

2018-07-147 **10.1 Gestion du Lac Maskinongé (salaire responsable de la navigation)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser une hausse du salaire horaire de 1\$ à Chantal Desrochers, responsable pour le service à la navigation du lac Maskinongé et ce rétroactivement au 25 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

2018-07-148 **10.2 Gestion du Lac Maskinongé (gratuité pour les bénévoles)**

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LES BÉNÉVOLES CONTRIBUANT À L'ÉTUDE DE LA POPULATION DES MASKINONGÉS DANS LE LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente intermunicipale entre les municipalités participantes est intervenue afin d'adopter un règlement visant entre autres, la tarification de l'accès des embarcations à moteur au lac Maskinongé et l'amélioration des mesures et des ressources de contrôle et de surveillance des embarcations à moteur ;

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé en collaboration avec le ministère de la Faune et AGIR-Maskinongé, contribuent par ses actions à une étude sérieuse concernant la population du maskinongé et des autres espèces dans le lac;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité à ce que cette étude soit menée à bien afin de préserver la faune aquatique du lac;

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé demande à ce que l'accès au lac se fasse à titre gratuit pour les pêcheurs collaborant à la réalisation de l'étude sur la pêche sportive. L'exemption de tarification d'accès au lac Maskinongé constituerait un incitatif pour ces pêcheurs à consacrer leurs efforts de pêche sur ce plan d'eau ainsi qu'une forme de reconnaissance pour leur collaboration;

ATTENDU QUE le paragraphe c) de l'article 3.2 du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, prévoit que les municipalités à l'entente sont en mesure d'autoriser exceptionnellement l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'autoriser l'exemption de tarification de l'accès au lac Maskinongé des embarcations à moteur et du stationnement pour les pêcheurs participants à l'étude ainsi que pour le biologiste du ministère de la Faune, ainsi que pour les participants étant les suivants :

Messieurs Dominique Ratelle, Éric Légaré, Jean-Claude Beauchamp, M. Yan Benoit, Guy Joly, Virgile Beauchamp Champagne et François Girard, biologiste.

Adopté à l'unanimité

2018-07-149

10.3 Gestion du Lac Maskinongé (employée guérite au rang St-Louis)

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE EMPLOYÉE À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE À BATEAUX SUR LE RANG ST-LOUIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'embaucher M. Magalie Rondeau comme substitut à la guérite du débarcadère à bateaux du rang St-Louis, rétroactivement au 25 juin 2018 jusqu'au début de septembre 2018, au salaire de 13,75\$ l'heure. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé

Adopté à l'unanimité

2018-07-150

10.4 Demande de Bernard Clément (lot 5 337 096)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Bernard Clément désirant acquérir le lot 5 337 096;

CONSIDÉRANT que cet ancien chemin n'est d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur assumera les frais de notaire et d'enregistrement de la cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu

QUE le conseil autorise la rétrocession à monsieur Bernard Clément du lot numéro 5 337 096 du cadastre du Québec retournant ainsi l'emprise de l'ancien chemin au terrain duquel elle a été détachée.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les documents nécessaires chez le notaire au choix de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de juin.

Dépôt

11.1 Dépôt du rapport du Service de loisirs pour l'organisation de la Fête des Récoltes

La directrice générale dépose au conseil le rapport du Service de loisirs qui énumère l'organisation et le budget de la Fête des Récoltes.

2018-07-151 **11.2 Ajustement budgétaire-Festivités**

CONSIDÉRANT l'importance d'ajuster le budget des festivités, en tenant compte des recettes supplémentaires;

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'autoriser l'appropriation d'un montant de 4333 \$ au budget des festivités 2018 et d'autoriser les dépenses en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Dépôt **11.3 Dépôt du rapport des travaux publics Fête Nationale**

La directrice générale dépose au conseil le rapport des heures de travail des employés des Travaux publics en lien avec la préparation, la fête et le ramassage du parc après l'évènement.

2018-07-152 **11.4 Budget des festivités de la Fête Nationale**

CONSIDÉRANT la prestation du groupe Zazoo Rock'nBlues lors des festivités de la Fête Nationale du 24 juin dernier au parc Claude-Archambault de Saint-Didace de 20h30 à 22h;

CONSIDÉRANT que ce groupe œuvre sous la responsabilité de Isabelle Archambault à titre de travailleur autonome;

CONSIDÉRANT qu'Isabelle Archambault est employée en Loisir pour la municipalité de Saint-Didace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le conseil autorise exceptionnellement le paiement de la prestation du groupe Zazoo Rock'nBlues au nom de Isabelle Archambault.

Adopté à l'unanimité

2018-07-153 **11.5 Embauche d'un animateur bénévole au camp de jour**

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Isabelle Archambault, coordonnatrice en loisirs,

CONSIDÉRANT l'implication bénévole de Gabriel Vincent au Festival des neiges et à la Fête nationale;

CONSIDÉRANT sa volonté de donner du temps à sa nouvelle communauté,

CONSIDÉRANT le certificat de sécurité auprès de la police canadienne qui s'avère négatif à l'égard d'antécédent judiciaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que monsieur Gabriel Vincent soit autorisé à agir comme animateur bénévole au camp de jour, sous la supervision d'Isabelle Archambault, coordonnatrice des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Communication **13.1 Annonce pour la bibliothèque**

Madame la conseillère Jocelyne Bouchard nous fait part du troisième prix pour la gestion destiné à la bibliothèque de la municipalité de Saint-Didace.

2018-07-154 **13.2 Remerciement aux bénévoles de la bibliothèque**

Considérant le prix pour une bonne gestion reçu par les bénévoles de la bibliothèque, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'accorder une mention de félicitations pour le travail et les efforts de tous les bénévoles de la bibliothèque et de soutenir le service aux citoyens qui est utilisé en grand nombre.

Adoptée à l'unanimité

2018-07-155 13.3 Remerciement aux organisateurs de la Fête Nationale

Considérant le succès et les efforts associés à l'organisation de la Fête Nationale, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'accorder une mention de félicitation à Isabelle Archambault, coordonnatrice du Service des loisirs, ainsi qu'à tous les employés et bénévoles présents avant et lors de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

2018-07-156 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 30.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.